

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE
LYON



3737838

Dénomination : 2 H.0
n° de gestion : 2009B05788
n° d'identification : 519 070 171
n° de dépôt : A2009/026988
Date du dépôt : 24/12/2009
Pièce : décision de l'associé unique

2 H.O
Société A Responsabilité Limitée au Capital de 1.000 Euros
Siège Social – 123 rue Garibaldi
69006 LYON
RCS Lyon en cours

PROCÈS-VERBAL
DE NOMINATION DE LA GERANCE
DU 17 DECEMBRE 2009

L'an deux mille neuf
Le dix sept Décembre

Au siège de la Société FIMHOLOG, la Soussignée :

- La Société FIMHOLOG dont le siège social est Zone Industrielle de Gournier – 26200 MONTELIMAR (RCS Romans n° 501.293.153), représentée par Madame Delphine ANDRÉ, en sa qualité de Présidente,

Agissant en qualité de seul Associé de la Société en cours de formation 2 H.O au capital de 1.000 Euros, dont le Siège Social est à 69006 Lyon – 123 rue Garibaldi a pris les décisions sur les points suivants :

- **Nomination de la Gérance,**
- **Pouvoirs en vue des formalités,**
- **Questions diverses.**

NOMINATION DE LA GÉRANCE

Après avoir exposé qu'une Société a été constituée aux termes d'un acte sous seing privé, en date de ce jour, qui sera publié en même temps que le présent acte et que les Statuts établis à l'acte prévoient dans leur article 10, la nomination de la Gérance par acte postérieur, pour une durée déterminée ou non,

L'Associé soussigné nomme en conséquence :

Madame Delphine ANDRÉ
Née le 20 Mai 1966 à Nîmes (30)
De nationalité Française
Domiciliée Grand Chemin du Barrié - 13440 CABANNES

Aux fonctions de Gérante de la Société, pour une durée indéterminée.

Dans l'exercice de ses fonctions, Madame Delphine ANDRÉ disposera de tous les pouvoirs qui sont prévus au profit de la Gérance par la Loi et les dispositions de l'Article 10 des Statuts.

Madame Delphine ANDRÉ accepte ces fonctions de Gérante et déclare n'être frappée d'aucune des interdictions ou déchéances édictées par la Loi sur l'assainissement des professions commerciales.

Elle ne sera pas rémunérée pour ses fonctions de Gérante.



POUVOIRS EN VUE DES FORMALITÉS

L'Associé de la Société 2 H.O confère tous pouvoirs au porteur de l'original, d'un extrait ou d'une copie des présentes à l'effet d'accomplir toutes formalités de publicité, de dépôt et autres qu'il appartiendra.

De tout ce que dessus délibéré, il a été dressé le présent procès-verbal.

FIMHOLOG
Delphine ANDRÉ

